



Breuillet

DECISION DU MAIRE

2024/062/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de signer une convention avec l'organisme « La ligue de l'enseignement », 8 allée Stéphane Mallarmé, BP 58 – 91002 EVRY CEDEX, pour l'organisation d'une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) du samedi 19 au samedi 26 octobre 2024

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition faite par l'organisme « La ligue de l'enseignement », représenté par M. CABOT Christophe en sa qualité de président, pour une session de formation théorique de BAFA, au Moulin des Muses de Breuillet d'une durée de 8 jours continus du samedi 19 au samedi 26 octobre 2024 organisé par Ressource Jeunes.

Article 2 : La formation accueillera jusqu'à 20 stagiaires de plus de 16 ans.

Article 3 : La communication concernant cette session BAFA sera assurée en majorité par la ville de Breuillet pour favoriser sa population.

Article 4 : La prestation sera réglée par chèque par chacun des stagiaires directement auprès de l'organisme « La ligue de l'enseignement » avant le premier jour de la formation.

Article 5 : La commune de Breuillet financera les repas du midi des 2 formateurs pour toute la durée du stage à hauteur de 10€ maximum par repas.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- L'organisme « La ligue de l'enseignement »

FAIT A BREUILLET LE VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.

